



Rousseau, Pierre. *Une véritable justice équitable décolonisée, par et pour les peuples autochtones* (Québec, Presses de l'Université Laval, 2023), 220 p.

Geneviève Motard

Volume 77, numéro 4, printemps 2024

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1115889ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1115889ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Motard, G. (2024). Compte rendu de [Rousseau, Pierre. *Une véritable justice équitable décolonisée, par et pour les peuples autochtones* (Québec, Presses de l'Université Laval, 2023), 220 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 77(4), 116–118. <https://doi.org/10.7202/1115889ar>

dont l'histoire était jusqu'ici peu connue et rarement abordée dans les recherches sur l'histoire du féminisme au Québec. Cet ouvrage est d'intérêt pour les cours en histoire des femmes et sur l'histoire du féminisme au Québec et au Canada. On trouvera ici un matériau d'un grand intérêt pour documenter l'existence d'un féminisme issu des groupes minoritaires présents sur le territoire québécois à la fin du 20^e siècle. L'ouvrage permet d'enrichir les savoirs sur le féminisme québécois des années 1960 et 1970 et d'inscrire la parole des femmes autochtones et racisées au centre d'un nouveau récit avec le contexte international comme toile de fond.

Chantal Maillé
Université Concordia

Rousseau, Pierre. *Une véritable justice équitable décolonisée, par et pour les peuples autochtones* (Québec, Presses de l'Université Laval, 2023), 220 p.

M^e Pierre Rousseau, avocat à la retraite ayant occupé la fonction de procureur et de directeur des bureaux des territoires de l'Arctique canadien du ministère de la Justice du Canada, signe ici son second ouvrage sur les rapports entre le colonialisme et le système de justice canadien. La préface de l'ouvrage est signée Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador.

Pierre Rousseau prend appui sur son expérience comme procureur ainsi que sur une recherche poussée pour bien montrer, d'une part, le défaut sans cesse renouvelé du système de justice pénale et criminelle du Canada de répondre aux besoins des peuples autochtones et de traiter avec dignité les individus (témoins, accusés, victimes) autochtones et, d'autre part, les perspectives qu'offre le pluralisme juridique pour la décolonisation. L'ouvrage, rédigé sur un ton personnel, ponctué d'anecdotes et d'exemples issus du droit comparé, présente ainsi le fruit des réflexions de l'auteur sur les possibilités de réforme du système actuel de justice au Canada. La résurgence des ordres et traditions juridiques autochtones constitue, à son avis, le fondement d'une véritable transformation des institutions étatiques.

Pour étayer sa démonstration, l'auteur présente brièvement quelques éléments des ordres et traditions juridiques de 13 nations autochtones (Wet'suwet'en, Tsimshian, Nisga'a, Tsilhqot'in, Coast Salish, Sechelt, Secwépemc, Eeyou [Cris], Anichinabés, Atikamekw Nehirowisiwok, Innus, Mi'kmaq et Inuit). De ce tour d'horizon, il conclut que le système de justice canadien en matière pénale et criminelle et les modifications qui y ont été

apportées au fil des ans entrent non seulement en contradiction avec ces ordres et traditions juridiques sur le plan de la détermination de la peine, mais aussi sur le plan du processus menant à la détermination de la culpabilité d'un accusé.

L'auteur poursuit en donnant quelques exemples d'États où s'exprime une forme ou une autre de pluralisme juridique. Il fait, d'une part, un survol de la situation dans trois États des Amériques (Bolivie, Colombie, Mexique) où se manifeste, à son avis, un modèle de droit propre où les nations autochtones disposent de leurs propres systèmes juridiques en parallèle avec le droit étatique. Il poursuit, d'autre part, en présentant la situation de trois modèles hybrides qui fusionnent « les traditions juridiques autochtones et certains éléments du système étatique à des degrés divers » (p. 127). Ces modèles se caractérisent généralement, selon lui, par l'implantation de tribunaux qui appliquent les lois et traditions juridiques autochtones (*tribal courts* aux États-Unis et Groenland – Kalaallit Nunaat).

Cette distinction – entre les modèles de droit propre et les modèles hybrides – structure la suite de l'ouvrage, laquelle traite de questions très pratiques liées aux formes de justice, de prévention ou de règlements des conflits qui pourraient être mises en place (ex. : justice communautaire, festins, cercle de guérison, institutions des juges de paix) et aux interactions entre les systèmes de droit (ex. : compétences, financement, appels). Cette question de l'interface entre les systèmes étatiques et autochtone constitue un enjeu important pour l'auteur qui juge nécessaires 1) l'établissement d'un conseil de justice autochtone, donnant ainsi suite aux recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones, et 2) la création « d'une interface entre les systèmes autochtones et celui de l'État sans asservir les systèmes autochtones à une sorte de supervision susceptible de prolonger le colonialisme canadien ». Il rappelle ici l'idée – qu'il juge par ailleurs intéressante – de créer une instance d'appel autochtone pancanadienne. Il conclut en soulignant que « la décolonisation des systèmes juridiques ne peut se faire en vase clos et doit faire partie, une partie essentielle tout comme la gouvernance, du processus de décolonisation du Canada si on veut véritablement s'engager dans la réconciliation entre la société dominante et les peuples autochtones » (p. 157).

Cet appel à la décolonisation des structures juridiques canadiennes se précise dans le dernier chapitre de l'ouvrage. Après avoir introduit les deux grands courants de pensée qui structurent actuellement les débats sur la réappropriation des ordres et des traditions juridiques autochtones au Canada, soit la reconnaissance et la résurgence, l'auteur souhaite une

réorientation du débat, de manière à « mettre les projecteurs non pas sur les institutions étatiques, mais plutôt sur les communautés et leurs propres institutions, croyances et pratiques » (p. 167). Cette préférence pour les approches de résurgence se manifeste aussi dans son appel à la revitalisation des ordres et des traditions juridiques autochtones en ayant recours à une approche ascendante (*bottom-up*) ainsi qu'à un véritable partage de souveraineté, à l'autodétermination, à la revitalisation des identités et des cultures et à la récupération des terres.

Cet ouvrage de Pierre Rousseau s'adresse d'abord à un public nonspécialiste. En effet, l'ouvrage introduit bien les différents concepts et enjeux entourant la revitalisation des ordres et des traditions juridiques autochtones au Canada. Il déconstruit, au passage, certains présupposés qui courent dans la société dominante, par exemple le surcoût qu'entraînerait inévitablement la mise en place des systèmes de justice autochtones. Pour les professionnels, spécialistes et experts autochtones qui travaillent à la réappropriation de leurs ordres et traditions juridiques, l'ouvrage constitue également une lecture pertinente en donnant une multitude d'exemples concrets de modèles de justice. On regrettera parfois le survol un peu rapide de tous ces exemples, modèles et concepts sur lesquels la lecture aurait pu être poursuivie. La force de l'ouvrage tient toutefois dans cet assemblage d'anecdotes, d'expériences et d'exemples, dans l'esprit réformateur très pragmatique qui anime finalement l'auteur et dans sa capacité à convaincre, s'il fallait encore en douter, de la pertinence des ordres et traditions juridiques autochtones pour rendre la justice.

Geneviève Motard
Université Laval

St-Pierre, Marc. *Revenant de Chine. Norman Bethune en mémoire* (Québec, Presses de l'Université Laval, 2023), 218 p.

À travers les représentations de Norman Bethune de 1939 à 1979, cet ouvrage évalue l'héroïcité ou l'absence d'héroïcité de cette personnalité métisse dans la sphère publique canadienne. Le premier chapitre retrace sa trajectoire inédite. Les trois suivants, qui abordent l'évolution des perceptions de Bethune, suivent un ordre chronologique. S'appuyant sur l'analyse quantitative et qualitative d'articles de journaux, le chapitre 2 envisage la manière dont Bethune a été représenté dans la presse à son décès à la fin des années 1960. Marc St-Pierre avance l'idée que le D^r Bethune fut ignoré dans